

| |
|---------------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0090**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
ET DE PETITS MATERIELS POUR
LA VILLE DE RIVE-DE-GIER****MARCHÉ N°22F0200**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R2123-7 . L.2125-1 et R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour la commune de Rive-de-Gier, publié le 25/04/2023 sur Le Progrès et sur le profil acheteur mairie ;
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, relatif à la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour la ville de Rive-de-Gier, à la société **COLDIS _ 230 avenue du Counoise _ 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE.**

pour un montant maximum par an de 43 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, pour une durée totale de quatre ans maximum.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231110-DEC_2023_0090-AR